

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LENS

En application de l'arrêté municipal n° 2023-1301 en date du 25 mai 2023, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune prescrit par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 17 jours consécutifs du lundi 19 juin au mercredi 5 juillet 2023 inclus.

A cet effet, Madame Catherine MARTOS, a été désignée par une décision du 12 mai 2023 par le Président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêtrice pour procéder à ladite enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'hôtel de ville de Lens, 17bis Place Jean-Jaurès (bureau d'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la ville (<https://villelens.fr>). En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La commissaire-enquêtrice recevra le public dans les locaux de l'hôtel de ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 juin 2023 de 9h à 12h ;
- le vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h ;
- le mercredi 05 juillet 2023 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'hôtel de ville ou les adresser par correspondance à Madame la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Lens, à l'attention de Madame Catherine MARTOS commissaire-enquêtrice, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens Cedex.
- Par courrier électronique via l'adresse électronique dédiée : modificationplulens@mairie-lens.fr

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 04/04/2023, la procédure de modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

À l'issue de l'enquête, Madame la commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Madame la commissaire-enquêtrice transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de modification n°1 du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes :

*Commune de Lens – Direction opérationnelle de l'immobilier
Pôle Immobilier
03 21 69 86 22
modificationplulens@mairie-lens.fr*